

D É C I S I O N D U M A I R E
PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Marchés Publics (1.1)

Mission d'accompagnement de la fonction Direction Financière de la collectivité de Briare du 01/07/2025 au 30/06/2026

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'accompagner la collectivité de Briare sur la direction financière (départ de la responsable des finances/commande publique et difficultés de recrutement)

Vu l'offre commerciale de l'entreprise SFP COLLECTIVITES, en date du 02/06/2025, pour un montant de 39 900,00 € HT,

D E C I D E

Article 1 : d'approuver la proposition de l'entreprise SFP COLLECTIVITES relative à la mission d'accompagnement de la fonction Direction Financière de la collectivité de Briare du 01/07/2025 au 30/06/2026, pour un montant total de 39 900,00 euros HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Responsable du SGC de Gien.

Fait à Briare, le 13 juin 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE